

---

**DECISION N° 2023-105**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION**  
**GENERALE**

---

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 juin affectant **Monsieur Harold ASTRE** en qualité de Directeur adjoint du 8 juin 2023,
- Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Harold ASTRE**, Directeur des Affaires Générales et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Toulouse :

1.1 – Toutes décisions et tous documents relatifs aux affaires générales,

1.2 – Toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion des instances,

1.3 – Toutes correspondances internes et externes concernant les affaires générales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des Autorités de tutelle ou de la Présidence du Conseil de surveillance, exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice de cabinet, après avoir apprécié sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

**ARTICLE 2**

# Hôpitaux de Toulouse

Toulouse.

## **ARTICLE 3**

En tant que Directeur de garde, **Monsieur Harold ASTRE** est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur normalement compétent, **Monsieur Harold ASTRE** est habilité à signer pour cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions de la direction ou du pôle concerné et de la fédération de cancérologie hospitalo-universitaire afin notamment d'assurer la continuité des services.

## **ARTICLE 4**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

## **ARTICLE 5**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 29 juin 2023

Le Directeur Général,

Jean-François LÉFEBVRE

